ID: 005-200067742-20221212-2022121425-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONCON

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022 A 16 H 30

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la salle de la Manutention à Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

<u>Présents</u>: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, ARNOUX Frédéric, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absent représenté: PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric.

Absents excusés: PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, CEARD Audrey donne pouvoir à DEPEILLE Zoia, BERTRAND Gina donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à DURAND Christian, MICHEL Christine donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, RIFFAUD Jean-Louis donne pouvoir à PELLISSIER Robert, DIDIER Alexandre donne pouvoir à COULOUMY Christian, PARPILLON Christian donne pouvoir à AUDIER Marc, BERENGUEL Victor donne pouvoir à METTAVANT Colette.

Absents: Sophie ROMMENS, MELMONT Jean-Marie.

RAPPORT N° 2022/246: Assainissement: Tarification Assainissement Collectif (AC)

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2023 :

- 1) Redevance assainissement collectif;
- 2) PFAC:
- 3) Autres prestations.

1. TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Commune	Redevance AC (art. L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales)	
	Abonnement annuel par logement ou établissement (£HT)	Prix au m³ (€HT)
Baratier, Châteauroux-les- Alpes, Crévoux, Crots,	16,37 €	0,40 €
Embrun, Les Orres, Saint- André d'Embrun, Saint- Sauveur	Part délégataire	Part délégataire
Chorges	55,93 €	0,89 €
Prunières	67,41 €	0,60 €
Puy Saint-Eusèbe	65,44 €	0,57 €
Puy Sanières	139,74 €	0 €
Réallon	67,25 €	0,62 €
Le Sauze du Lac	69,55 €	0,86 €
Savines-le-Lac	134,61 €	1,61 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022 Reçu en préfecture le 14/12/2022

Affiché le

ID: 005-200067742-20221212-2022121425-DE

Concernant les communes non dotées de compteurs volumétriques, les forfaits de consommation suivants sont appliqués (forfaits annuels) :

- Logement ou établissement : 1 abonnement + 120 m³ / logement ou établissement + 20 m³ / chambre d'hôtel
- Camping: 1 abonnement + 20 m³/emplacement + 40 m³/mobil home ou assimilé
- Autres hébergements collectifs (gîtes d'étape, centres de vacances) : 1 abonnement + 20 m³ / lit
- Bar: 1 abonnement + 150 m³
- Restaurant : 1 abonnement + 230 m³
- Hôtel restaurant : 1 abonnement + 230 m³ + 20 m³ / lit
- Hôtel sans restaurant : 1 abonnement + 150 m³ + 20 m³ / lit
- Autres abonnés : 1 abonnement + 120 m³

2. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

2.1. PFAC domestique (article L1331-7 du code de la santé publique)

Bâtiments concernés:

- Raccordement au réseau d'eaux usées d'un bâtiment construit simultanément ou postérieurement à la mise en service de ce réseau ou création d'un logement supplémentaire dans un bâtiment déjà raccordé;
- Raccordement sur un nouveau réseau d'eaux usées ou une extension de réseau, d'un bâtiment déjà existant (doté ou pas d'une installation d'assainissement non collectif).

Modalités d'application:

- La PFAC s'applique aux propriétaires de(s) immeuble(s) à la date du raccordement au réseau d'assainissement : par « propriétaire » on entend le « promoteur immobilier » ou le « vendeur constructeur » (y compris pour les logements commercialisés en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement VEFA) qui doit s'acquitter de cette taxe à la date du raccordement ;
- Dans le cas des lotissements, la PFAC sera acquittée par les propriétaires des immeubles au fur et à mesure que ces derniers se raccordent au réseau de collecte des eaux usées. Le lotisseur, promoteur ou vendeur constructeur en sera redevable pour les seuls bâtiments qu'il réalise.

Commune	Montant PFAC	
Toutes communes	2 000 € par logement	

2.2. PFAC assimilé domestique (article L1331-7-1 du code de la santé publique)

(Utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique en application de l'article L213-10-2 du code de l'environnement)

Construction ou aménagement concernés :

- Raccordement au réseau d'eaux usées d'un bâtiment, aménagement ou construction, créé simultanément ou postérieurement à la mise en service de ce réseau ou extension réaménagement générant des eaux usées supplémentaires dans un site déjà raccordé;
- Raccordement sur un nouveau réseau d'eaux usées, ou une nouvelle extension de réseau, d'un local ou établissement déjà existant (doté ou pas d'une installation d'assainissement non collectif).

Envoyé en préfecture le 14/12/2022 Reçu en préfecture le 14/12/2022 Affiché le ID : 005-200067742-20221212-2022121425-DE

Modalités d'application:

- La PFAC s'applique aux propriétaires de(s) immeuble(s) à la date du raccordement au réseau d'assainissement : par « propriétaire » on entend le « promoteur immobilier » ou le « vendeur constructeur » (y compris pour les logements commercialisés en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement VEFA) qui doit s'acquitter de cette taxe à la date du raccordement ;
- Dans le cas des lotissements, la PFAC sera acquittée par les propriétaires des immeubles au fur et à mesure que ces derniers se raccordent au réseau de collecte des eaux usées. Le lotisseur, promoteur ou vendeur constructeur en sera redevable pour les seuls bâtiments qu'il réalise;
- Dans le cas d'un réaménagement d'établissement, il sera pris en compte le nombre d'unité avant réaménagement et le nombre d'unité après réaménagement et seule la différence sera facturée. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de différence négative.

Commune	Montant PFAC assimilé domestique
Toutes communes	2 000 € par unité

Définition d'une unité

Type d'établissement	Nombre d'unité considérée
Hôtel (ou établissement assimilé) avec	1 unité + 1 unité toutes les 7 chambres
ou sans restaurant	
Restaurant ou assimilé	1 unité
Résidence de tourisme (définition de l'article D321-1 du code du tourisme)	1 unité par appartement
Camping	1 unité + 1 unité tous les 10 emplacements nus + 1 unité tous les 2 HLL (habitation légère de loisirs) avec sanitaires (WC <u>ou</u> douche)
	Les hébergements sans sanitaire (sans WC <u>ni</u> douche) sont considérés comme des emplacements nus
Autre local : bureaux ; local commercial, artisanal, médical, de services ;	1 unité par établissement
d'activités économiques ; équipement public et de loisirs ;	

2. TARIFS DES AUTRES PRESTATIONS

Contrôles (art. L.1331-2 et 4 du code de la santé publique)

Contrôle de branchement neuf	forfait	31 € HT
Contrôle de branchement existant réalisé dans le cadre d'une transaction immobilière	forfait	125 € HT
Contrôle du nombre de logement facturé Non facturé si le nombre de logement contrôlé est identique au nombre de logement indiqué par l'usager	forfait	125 € HT

Envoyé en préfecture le 14/12/2022 Reçu en préfecture le 14/12/2022 Affiché le ID : 005-200067742-20221212-2022121425-DE

Désobstruction de branchement

Intervention de débouchage sur branchement*	p 9.7	
Prestation proposée à l'usager dans le cas où un déplacement de l'équipe a été rendu nécessaire pour une intervention sur une partie publique du réseau ou d'un branchement. Débouchage d'un branchement public non facturé si celui-ci est conforme au sens du règlement de service.	forfait	322 € HT

Branchements publics réalisés par la Régie (dans les conditions du règlement de service)
Renouvellement des branchements publics existants à la demande de l'usager ou en cas de branchements non conformes (dans les conditions du règlement de service)
(art. L.1331-2 du code de la santé publique)

Prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention de DICT et autorisations de voirie, établissement du devis, implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation de chantier, signalisation, établissement de l'ensemble des dossiers et des documents d'exécution, établissement des plans de récolements	forfait	87 € HT
Piquage sur collecteur principal au moyen d'un raccordement avec carottage sur regard de visite existant	forfait pour une unité	172 € HT
Fourniture et mise en place d'un regard de branchement à passage direct, y compris la rehausse, le tampon de fermeture hydraulique, les coudes au 1/8° maximum nécessaires, et le départ bouchonné vers particulier sur 1 ml	forfait pour une unité	450 € HT
Terrassement y compris blindage éventuel, croisement d'obstacle, passage de mur, lits de sable, remblai en matériaux adaptés compactés et réfection définitive : - en terrain empierré ou non revêtu - sous chaussée ou trottoir revêtu en bicouche - sous chaussée ou trottoir revêtu d'enrobé	coût au mètre linéaire	83 € HT / ml 107 € HT / ml 123 € HT / ml
Fourniture et pose de canalisation PVC, DN 160 mm, série CR 8	coût au mètre linéaire	73 € HT / ml
Plus-value pour rocher compact nécessitant l'utilisation du marteau pneumatique ou du BRH	forfait	164 € HT
Plus-value pour pompage à débit continu supérieur à 25 m³/h	forfait	67 € HT
Création d'un regard de visite sur canalisation publique	forfait pour une unité	1194 € HT

Autres travaux ne rentrant pas dans le cadre de prestations forfaitaires

Fournitures, matières premières	coût réel d'achat + 10 %	
Mobilisation de la mini-pelle Minimum de facturation : 1 heure, au-delà facturation à la minute Temps décompté : temps effectif sur le chantier, hors déplacement Main d'œuvre non comprise	coût horaire	49 € HT / h
Minimum de facturation : 1 heure, au-delà facturation à la minute Temps décompté : temps effectif sur le chantier, hors déplacement Main d'œuvre non comprise	coût horaire	119 € HT / h
Minimum de facturation : 1 heure, au-delà facturation à la minute Temps décompté : temps effectif sur le chantier, hors déplacement Mobilisation de l'hydro-cureuse	coût horaire	64 € HT / h
Intervention d'un agent d'exploitation qualifié		

Envoyé en préfecture le 14/12/2022 Reçu en préfecture le 14/12/2022 Affiché le ID : 005-200067742-20221212-2022121425-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie assainissement en date du 23 novembre 2022 ;

- **D'ADOPTER** les tarifs précédemment exposés et applicables au 1^{er} janvier 2023 ;
- **DE RAPPELER** que ces tarifs résultent de l'application d'un principe de convergence tarifaire décidé en décembre 2020, et qui intervient entre 2021 et 2025 ;
- **D'INDIQUER** que les tarifs de la délibération n° 2021/249 du 10 décembre 2021 relative à la tarification assainissement collectif ne sera donc plus applicable au 1^{er} janvier 2023.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal EYMEOUD